Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
fax 010/65.38.21
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 –
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 20 janvier 2023. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S.
S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DES SOIREES LORS DES FESTIVITES PRE-CARNAVALESQUES DE VILLERS-LA-VILLE DES 17 ET 18 FEVRIER ET DES SOUMONCES DES 05 ET 12 FEVRIER CARNAVAL 2023.

Le Collège communal,
Vu la demande introduite par Monsieur THIBAUT Geoffroy, Président du Comité du Carnaval et d'Animation Populaire A.S.B.L « C.C.A.P » gsm 0495/30.82.75 – email carnaval.vlv@gmail.com et Madame Monique CALLEWAERT, Secrétaire – gsm :0496/41.13.88 – , dont le siège social se trouve à 1495 VILLERS-LA-VILLE, rue de Sart 48 - tendant à organiser **LES FESTIVITÉS PRÉ-CARNAVALESQUES DE VILLERS-LA-VILLE** les vendredi 17 et samedi 18 février 2023 avec Soumonces des gilles dans les rues du village les dimanches 05 et 12 février 2023 ;
Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Louis Leupe, Président du Comité des gilles « Les Bossus du Ramipont », rue Gustave Linet 65 1495 Sart-Dames-Avelines – gsm 0477/55.28.73 – email : jeanlouisleupe@gmail.com – tendant à organiser les Soumonces des gilles et le cortège du carnaval ;
Vu la réunion de coordination qui a eu lieu le 28 décembre 2023 entre la Commune, la Police, le Service Incendie, l'Inspection de l'Hygiène et les organisateurs du carnaval et des gilles ;
Vu les prescriptions et mesures à suivre émises par le Service Incendie ;
Vu la nécessité d'enlever la barre horizontale située sur le deuxième portique de sécurité de l'Abbaye (en venant du centre de Villers-la-Ville) afin que les chars et les camions des forains puissent aller se garer sans encombre sur le premier parking des Ruines ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques et de réglementer également l'organisation des festivités;
Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison des manifestations organisées sur la voie publique;
Considérant que le présent Arrêté concerne les voiries communales et la RN 275;
Vu l'avis en la matière du Service Public de Wallonie – Direction des Routes - à 1400 Nivelles, ch.de Namur n°62 ;
Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;
Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion du 25 février 2015 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;
Vu l'Arrêté Royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

FESTIVITES PRE-CARNAVALESQUES DE VILLERS-LA-VILLE DES 17 ET 18 FEVRIER ET DES SOUMONCES DES 05 ET 12 FEVRIER **CARNAVAL 2023.**

Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement;
Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;
Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;
Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

ARRETE :

Art.1.: Une signalisation routière temporaire sera placée pour les festivités carnavalesques.
Les Soumonces des dimanches 05 et 12 février 2023, la journée des enfants et les soirées du vendredi 17 et du samedi 18 février seront réglementés suivant les directives et instructions reprises ci-dessous.
Art 2: Le chapiteau et les loges foraines seront placés à l'Avenue G. Speeckaert (les 2 parkings des ruines).
Art 3: **Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits**, excepté pour les véhicules à destination des loges foraines, **sur les deux parkings de l'abbaye** de Villers-la-Ville sis avenue Speeckaert du **mercredi 15 février 2023 à 12h au mardi 21 février 2023 à 12h – excepté autorisation(s).**
Art 4: En accord avec le SPW et dans le but que les chars et les camions des forains puissent rejoindre sans encombre le premier parking des Ruines (Avenue Georges Speeckaert), la barre horizontale située sur le deuxième portique de sécurité (en venant du centre de Villers-la-Ville) sera démontée par les ouvriers communaux du mercredi 15 février 2023 à 12h jusqu'au mardi 21 février 2023 à 12h.

LES SOUMONCES

Art.5.: Pour l'organisation des **Soumonces des dimanches 05 et 12 février 2023 de 12 H à 20 H**, des panneaux de signalisation seront placés à cet effet. Monsieur **Benjamin WOUTERS (0477/88.28.37),** Monsieur **Michel JASPART (0476/91.90.62)** et Monsieur **Jean-Louis LEUPE (0477/55.28.73)** de la société des gilles « Les Bossus du Ramipont » veilleront au bon déroulement du cortège.
Parcours Soumonces en sarraus du dimanche 05 février : Place du Ramipont (rue de Mellery), Place des Combattants, Avenue Arsène Tournay, rue des Bourgeois, retour Place du Ramipont.
Le dimanche 05 février, les emplacements de parking situés rue de Mellery, à hauteur du numéro 54, en face de la coiffure Bernard, seront réservés pour l'organisation. Une tonnelle y sera installée entre 09h et 22h. Des panneaux de signalisation y seront installés par les ouvriers communaux.

Parcours Soumonces costumés du dimanche 12 février : Rue de Marbais (Parking du marché), rue Jules Tarlier, Avenue Arsène Tournay, rue de Mellery, rue Froide Bise et retour sur le parking du marché.
Lors de chaque cortège, le groupe sera encadré et accompagné par deux véhicules équipés de feux orange et clignotants ainsi qu'une équipe de signaleurs avec lampes torches.
Le dimanche 16 février, 7 emplacements de parking situés à l'extrémité gauche du parking du marché (rue de Marbais), en face du local des scouts, seront réservés pour l'organisation afin d'y installer une tonnelle entre 09h et 22h. Des panneaux de signalisation y seront installés par les ouvriers communaux.

CORTEGE DES ENFANTS

Art.6.: **La circulation des véhicules sera interdite, le temps nécessaire pour l'arrivée du cortège des enfants au chapiteau, dans le sens de circulation**, des ruines de l'Abbaye, **avenue Speeckaert vers l'avenue Arsène Tournay, jusqu'au croisement avec la rue Jules Tarlier le samedi 18 février à partir de 14h.**
Un véhicule de police et un véhicule communal fermeront le cortège et ouvriront peu à peu la voirie à la circulation routière.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

FESTIVITES PRE-CARNAVALESQUES DE VILLERS-LA-VILLE DES 17 ET 18 FEVRIER ET DES SOUMONCES DES 05 ET 12 FEVRIER **CARNAVAL 2023.**

Art.7.: Le cortège des enfants débutera à 14h le samedi 22 février et empruntera les rues suivantes : départ rue Jules Tarlier, rue de Sart, Avenue A. Tournay et Avenue Speeckaert. Les organisateurs veilleront à mettre du personnel en suffisance afin d'encadrer cette manifestation.
Art.8.: Le port de déguisements faisant référence à des activités ou à des populations « sensibles » (militaires, djihadistes, djellabas,...) ainsi que d'accessoires pouvant être assimilés à des armes ou explosifs est interdit.
Le point de rassemblement pour « les enfants perdus » se situera à l'entrée du chapiteau.

LA SOIREE OBERBAYERN DU VENDREDI 17 FEVRIER
Art.9.: La soirée devra se terminer obligatoirement à 02H00 du matin.

LA SOIREE DU SAMEDI 18 FEVRIER
Afin d'éviter tout désordre public, le volume de la musique sera diminué progressivement afin de pouvoir clôturer la soirée du samedi 18 au dimanche 19 février 2023 à 03H.

La fermeture des loges foraines et des friteries s'effectuera ½ heure avant la clôture de la soirée sous le chapiteau. L'utilisation du gobelet en plastique est obligatoire. Il est interdit de consommer des boissons dans des récipients en verre - bouteilles. Aucune boisson ne pourra être offerte dans un contenant en verre.

La consommation d'alcool est interdite hors chapiteau lors de la soirée du samedi 18 février de 20H00 au dimanche 19 février à 04H00 du matin.

Art.10.: Le Comité du carnaval est autorisé à vendre des boissons fermentées et alcoolisées ainsi que des denrées alimentaires. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.
Art.11.: Monsieur Geoffroy THIBAUT, Président du C.C.A.P, tél. 071/87.44.02 – gsm 0495/30.82.75 - est tenu d'exhiber le certificat de conformité du chapiteau aux normes prévues par le RGPT et délivré par un organisme agréé avant tout montage ou sur simple réquisition de l'autorité. Il est également chargé de s'assurer de la conformité des loges foraines aux mêmes normes auprès des propriétaires (cfr dispositions légales). Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.
Art.12.: La sonorisation PSB de Thierry TABARIN - gsm 0495/21.42.03 – email : devis@psbsonorisation.be .Il est tenu de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.
Art.13.: Le comité organisateur veillera à ce que les décibels sonores ne dépassent pas le seuil de tolérance durant le(s) soirée(s).
Art.14.: Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront mises à la disposition du public.
Art.15.:Les forains sont tenus de respecter le règlement établi par le Comité du carnaval.
Ils devront placer des sacs-poubelles à leur commerce et les changer en temps voulu. Un endroit destiné à recevoir ces sacs sera désigné par le Comité.
Art.16.: Monsieur **Vincent DENIS** tél. 071/87.88.82 – **gsm 0477/26.50.83** – responsable pour la sécurité, est tenu de communiquer au service de la police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; ils respecteront les directives qui leur seront communiquées à cet effet par le service responsable du maintien d'ordre de la Zone de police locale. Société de gardiennage : HIGH SECURITY de Mont-Saint-Guibert.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

FESTIVITES PRE-CARNAVALESQUES DE VILLERS-LA-VILLE DES 17 ET 18 FEVRIER ET DES SOUMONCES DES 05 ET 12 FEVRIER **CARNAVAL 2023.**

Art.17.: **Une palpation superficielle des vêtements et le contrôle du contenu des bagages à main sont autorisés sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du chapiteau par le service de sécurité. A cette fin, copie de la présente sera installée aux entrées du chapiteau ; si refus de la personne de se soumettre à cette mesure, il sera signifié une interdiction d'entrer à l'intérieur du chapiteau. Le service de sécurité s'assurera du respect de cette interdiction. Tout recours à la force qui s'avérerait nécessaire en l'absence d'un service de police sera exécuté en respectant les mesures proportionnelles à la légitime défense.**

Art 18: **En cas de véhicules mal stationnés, sur ordre de la Police, un service de dépannage sera requis, l'enlèvement se faisant aux risques des propriétaires. A leur charge également le montant de l'infraction, de l'enlèvement et de l'entreposage.** Les véhicules seront entreposés au dépôt communal rue du Châtelet.

La société désignée pour l'enlèvement de véhicules en infraction est : ***D-A-S-I SPRL*** **067/55.26.66.**

Les interdictions de stationnement et de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, d'accompagnement des groupes carnavalesques et de sécurité de l'organisation du carnaval.

Art.19.: Une zone de stationnement sera réservée aux services de POLICE, sécurité et de secours à l'avenue Speeckaert, près de la Brasserie. Tout véhicule stationné à cet endroit sera enlevé.

Art.20.: Aucun stationnement, excepté les services de police et secours, ne sera autorisé Avenue Speeckaert, sur la partie séparant le chapiteau de la voirie à partir de 20H00, et ce jusqu'à l'évacuation complète du chapiteau.

Art.21.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers : C1 - C3 - C43 (30 km/h) - F 19 - E 1 - E 3- D1 - F 39 et F 41 et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.22.: La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art.23.: Le présent arrêté est d'application pour les journées des 05 et 12 février 2023 lors des Soumonces des gilles et sortira ses effets pour les journées pré-carnavalesques des 17 et 18 février 2023

Art.24.: Une expédition conforme du présent Arrêté, sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 20 janvier 2023.

La Directrice Générale — Le Bourgmestre

S. RUCQUOY. — E. BURTON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • NO THAL WALLON • BRABANT